



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 mars 2026

<u>Date de convocation :</u> 03/03/2026	L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, le Conseil Municipal de La Chapelle-Hermier dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 13 Présents : 13 Votants : 13	Etaients présents : Sébastien PAJOT, Emmanuel MAREIX, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Chantal DESVARENNES, Dominique MERIEAU, Josette BOUCHEREAU, Christophe GAUVRIT, Patrice MECHIN, Benoît HERIEAU, Guy RAPITEAU, Sylvie LABBE, Charles GARANDEAU Etaients absents et excusés : Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été désigné secrétaire de séance

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2026

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	22,99 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	50,57 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	16,03 %

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'augmenter d'1 point le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les autres taux sont inchangés :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	22,99 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	50,57 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,03 %

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts ;

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (état 1259),

Le **Conseil Municipal**, après délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les taux applicables en 2026 comme exposés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'application de la présente délibération et à notifier cette décision aux services préfectoraux

VOTE

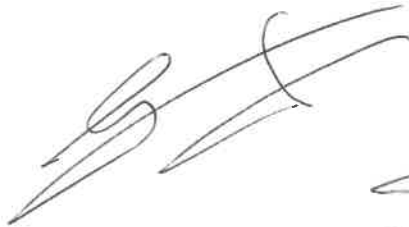
OUI : 13

NON : 0

ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Bernard LECOCQ



Sébastien PAJOT

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits,

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de La Chapelle-Hermier le 11 mars 2026